



**PRÉSIDENCE**

---

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**N°1505-2013/ARR/DJA**

**du : 14/06/2013**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n° 1230-2012/ARR/DJA du 14 septembre 2012 relatif à l'organisation interne de la direction juridique et d'administration générale**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration générale de la province Sud ;

Vu la délibération n° 20-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 1230-2012/ARR/DJA du 14 septembre 2012 relatif à l'organisation interne de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation en date du 10 avril 2013;

Vu le rapport n° 594-2013/ARR/DJA/SRA du 18 mars 2013,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 14 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Le service des relations administratives comprend cinq bureaux :*

- *le bureau des relations au public ;*
- *le bureau de l'administration générale ;*
- *le bureau des finances ;*
- *le bureau des moyens généraux ;*
- *le bureau de la gestion administrative des ressources humaines ».*

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 14 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« Placé sous l'autorité d'un responsable de bureau, le bureau des finances est chargé d'exécuter le budget de la direction juridique et d'administration générale. A ce titre, il prépare les engagements et effectue les liquidations. Il prépare les actes nécessaires aux dépenses. Il participe à la préparation budgétaire ».*

**ARTICLE 3** : Les articles 12 à 15 de l'arrêté du 14 septembre 2012 susvisé deviennent respectivement les articles 13 à 16 de cet arrêté.

**ARTICLE 4** : Il est inséré dans l'arrêté du 14 septembre 2012 susvisé un article 12 ainsi rédigé :

*« **ARTICLE 12** : Placé sous l'autorité d'un responsable de bureau, le bureau de la gestion administrative des ressources humaines est chargé d'assurer la gestion des ressources humaines du cabinet, du secrétariat général (dont la mission à la condition féminine, l'antenne de La Foa, le service de la communication) et de la direction ».*

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

#### VERSION PUBLIEE AU JONC

**8926** du 09-07-2013 Arrêté n° 1505-2013/ARR/DJA du 14 juin 2013 modifiant l'arrêté n° 1230-2012/ARR/DJA du 14 septembre 2012 relatif à l'organisation interne de la direction juridique et d'administration générale (p. 5421).